



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 01 décembre 2020

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 07 Décembre 2020**

**Délibération 2020-63**

Le sept décembre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM.

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Sophie BEKKAL donne procuration à Mouhnir BOUALITA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Frédéric CALVO, Pierre HEINRICH donne procuration à Mireille PERINEL, Florian BERNHEIM donne procuration à Anne TOURMEN

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

**Objet : Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure budgétaire,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire et Madame PERINEL rappellent que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (en annexe) permettant d'informer les élus sur la situation financière et économique de la collectivité dans le contexte financier national et local.

Il précise les évolutions des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du fait que les orientations budgétaires concernant le Budget de la commune ont bien été exposées et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : PREND ACTE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 08 décembre 2020

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
  
Sylvain LAVAL

